

Carte d'identité / Passeport

Quelle photo ?

QUALITE

- Photo nette
- Sans pliure
- Ni trace

DIMENSIONS

- Taille de la photo : 3,5 cm (largeur) 4,5 cm (hauteur)
- Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80 % de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)

CONTRASTES

- Pas de surexposition ni sous-exposition
- Pas d'ombre
- Contrastes corrects

COULEURS

- Fond uni
- Couleur claire mais pas de fond blanc

EXPRESSION

- Tête droite et regard face à l'objectif
- Expression neutre
- Bouche fermée
- Yeux visibles et ouverts

CHEVEUX

- Tête nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou objet décoratif
- Pas de cheveux sur le visage
- Pas de frange sur les yeux
- Visage dégagé

LUNETTES

- Pas de monture épaisse
- Pas de verres teintés
- Pas de reflets sur les verres



Nous vous conseillons par précautions de vous rendre chez un photographe afin de réaliser vos photos d'identités afin d'être sûr qu'elles soient bien conformes aux normes imposées par la préfecture.

- Quand déposer la demande ?

La demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport est à déposer uniquement sur rendez-vous à l'adresse suivante :

France Services d'Allonnes du lundi au vendredi
31 rue Jean Gallard de 9h00 à 12h00
49650 Allonnes et de 14h à 17h

Sur rendez-vous uniquement au 02.52.60.09.65 ou directement sur place à l'accueil du lundi au vendredi

Votre rendez-vous le :/...../..... àh.....

- Durée : 20 minutes
- En cas d'impossibilité de vous rendre au rendez-vous, merci de prévenir au 02.52.60.09.65 ou par mail à mfs@allonnes-49.fr, une annulation non signalée pourra être bloquante pour la prise d'un nouveau rendez-vous.
- Pour assurer normalement votre rendez-vous et celui des autres nous vous remercions d'être ponctuel.
- Un retard de plus de 5 minutes peut entraîner son annulation ou un report.
- La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt et du retrait du ou des titres.
- Un mineur doit obligatoirement être accompagné d'un de ses parents ou du parents qui en a la garde ou du représentant légal.
- **Tout dossier incomplet ne pourra être traité**

- Rappels et recommandations :

- Une fois le dossier déposé, la durée du traitement en préfecture peut varier en fonction de la période
- Pour des raisons de sécurité, tout titre non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit.
- Départ à l'étranger : vérifier auprès de votre agence de voyage les spécificités liées à votre destination sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr>
Rubrique : Conseil aux voyageurs

Sur ce même site, pour votre sécurité, enregistrez-vous sur . Si la situation du pays le justifie, grâce à ce service gratuit, vous recevrez des conseils de sécurité par SMS ou par E-mail et vous serez contacté en cas de crise.

Carte d'identité & Passeport



Une démarche simple et sécurisée !

1. Je complète ma pré-demande en ligne
2. Je prends rendez-vous
3. Je me présente avec les justificatifs nécessaires

• Durée de validité :

Passeport : Carte nationale d'identité

- 10 ans pour un majeur
- 5 ans pour un mineur
- 10 ans pour un majeur
- 10 ans pour un mineur

À noter : les cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures entre début 2004 et fin 2013 bénéficient d'un allongement de durée de validité de 5 ans.

Le renouvellement anticipé de votre titre ne sera accordé, sauf en cas suivants :

- Changement d'état civil ou d'adresse, perte ou vol;
- Départ dans pays n'acceptant pas la prolongation :

Fournir un justificatif de voyage

• Coût :

Passeport :
Il est payant, est demandé un timbre fiscal de :
86€ pour un majeur ;
42€ pour un mineur de plus de 15 ans ;
17€ pour un mineur de moins de 15.

Carte nationale d'identité :
Elle est gratuite sauf cas de perte ou de vol, un timbre fiscal de 25€ est alors exigés.

• Pièces à fournir :

- Une **pré-demande** à réaliser gratuitement sur le site <https://ants.gouv.fr/>, le document généré est à imprimer.
Vous pouvez vous faire accompagner pour la réalisation de cette démarche en prenant rendez-vous à la France Services d'Allonnes par téléphone au 02.52.60.09.65
- Le **timbre fiscal** du montant approprié à acheter en ligne lors de la saisie de la **pré-demande**, sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans un bureau de tabac agréé.
- Le demandeur possède un titre d'identité sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans :
Le titre est à apporter, **les informations relatives à la filiation du demandeur** (noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents) sont à renseigner sur la demande.
- Dans le cas contraire, le demandeur doit fournir :
Un **acte de naissance** (extrait acte filiation ou copie intégrale) **de moins de 3 mois**. Si la mention de la nationalité française ne ressort pas de l'acte, **fournir un certificat de nationalité française** à demander auprès du tribunal judiciaire du lieu de votre domicile.

- Photo d'identité récente** de moins de 6 mois n'ayant jamais été utilisée pour d'autres titres d'identité (*exemple : permis, carte vitale, carte d'identité ou passeport*) et conforme aux normes en vigueur.

Une photo non conforme entraînera le rejet du dossier

La planche photographique sera découpée par nos soins.

Dans le cadre d'un renouvellement :

- Le **titre d'identité échu ou arrivant à expiration**

Dans le cas d'une perte ou d'un vol :

- La **déclaration de perte** (demander le CERFA en France Services et le faire signer par votre commune de résidence) ou de **vol** (à faire au commissariat de police ou gendarmerie). Fournir également une pièce avec photo (photocopie de l'ancien titre, carte vitale, permis...)
- Un **justificatif de domicile récent et en couleurs** de moins de 1 an (avis d'imposition, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile...).

Le justificatif doit être au nom du demandeur, ou le cas échéant, suivant la situation, il sera demandé :

- Hébergement chez un tiers et colocation :
- Un **justificatif de domicile de l'hébergeant** accompagné d'une copie de son titre d'identité recto/verso et d'une attestation d'hébergement datée et signée certifiant la domiciliation.
- Hébergement en structure d'accueil :
- Certificat d'hébergement
- Demande pour un mineur :

Parents vivant ensemble :

- Un justificatif de domicile des parents.

Parents divorcés ou séparés :

Résidence habituelle chez un seul parent :

- Un justificatif de domicile du parent concerné.

Garde alternée :

- La **preuve de garde alternée** (convention conclue entre les parents ou décision du juge), ainsi que les justificatifs de domicile **des deux parents** accompagnés d'une copie de leur titre d'identité.

Demande pour un mineur :

- Le **titre d'identité du parent** qui dépose la demande (en cours de validité)

Premier ajout ou modification du nom d'usage :

Utilisation du double nom des parents

- Un acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant la filiation établie à l'égard des deux noms.

Utilisation du nom de l'époux(se) :

- Une copie intégrale de l'**acte de mariage** de moins de 3 mois ou un **acte de naissance** (extrait ou copie intégrale) de moins de 3 mois mentionnant le mariage.

Utilisation du nom de l'ex-époux(se) :

- Le **jugement de divorce** qui l'autorise.

Utilisation de la mention "veuf" ou "veuve" :

- Un **acte de décès** du conjoint décédé.

Personne protégée :

Personne sous curatelle et sauvegarde de justice :

- Le **jugement ouvrant la mesure de protection**

Personne sous tutelle

- Le **jugement ouvrant la mesure de protection**
- La **présence du tuteur obligatoire**

Pour toute autre situation :

La délivrance d'un acte d'état civil est gratuite

Il peut être produit en se rendant directement à la mairie concernée par l'acte (selon l'acte : de naissance, de décès, de mariage...) par courrier ou directement en ligne sur le site officiel de l'administration française :

<https://www.service-public.fr>

Rubrique : Papiers - Citoyenneté / Actes d'état civils.

Pour un acte de naissance, si la commune de naissance est adhérente à la dématérialisation des actes, ce dernier n'est pas nécessaire lors du rendez-vous. La vérification de l'état civil s'effectuera de manière automatisée.